



## PRISONS D'EUROPE : ACTUALITÉS JURIDIQUES NATIONALES

NOVEMBRE 2022

*Cette note d'information, élaborée par le Réseau européen de contentieux pénitentiaire (European Prison Litigation Network) en collaboration avec ses membres et partenaires, vise à informer les associations et praticiens du droit des principales évolutions du droit pénitentiaire dans plusieurs pays Européens. Elle couvre 14 États membres de l'Union européenne, ainsi que l'Ukraine, la Moldavie, la Géorgie et la Russie.*

---

### APERÇU DE L'ÉVOLUTION DU DROIT PÉNITENTIAIRE EN EUROPE (JANVIER-MARS 2022)

---

**COVID-19** ■ En **Hongrie**, bien que les restrictions liées à la pandémie de COVID-19 aient été levées en mars 2022, tous les établissements pénitentiaires restaient en confinement total afin de « réduire les risques sanitaires liés à la pandémie ». Au **Portugal**, compte tenu du taux élevé de vaccination de la population carcérale contre le COVID-19, la Direction générale des services pénitentiaires a levé une partie des restrictions en vigueur dans les prisons (mesure de la température, tests PCR obligatoires, dispositifs de séparation pendant les visites). En **Pologne**, suite à la levée des restrictions sanitaires liées à la pandémie de COVID-19, la Direction de l'administration pénitentiaire a recommandé le rétablissement des visites familiales en prison.

**CONDITIONS DE DÉTENTION** ■ En **Belgique**, le Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire a publié une [lettre ouverte aux parlementaires et magistrats](#), les encourageant à visiter les prisons et à témoigner des conditions de vie des prisonniers détenus dans des établissements surpeuplés. En **France**, une commission d'enquête parlementaire a publié un [rapport dans lequel il est, entre autres, recommandé d'abandonner le principe de l'encellulement individuel](#). Également en **France**, [le Conseil d'État a ordonné au ministère de la Justice](#) d'exécuter dans un délai d'un mois deux précédentes décisions rendue en octobre et novembre 2020, dans lesquelles il ordonnait au gouvernement de prendre certaines mesures de nature à améliorer les conditions de détention des personnes détenues au centre pénitentiaire de Nouméa (Nouvelle-Calédonie). Le Tribunal pénal régional de Vienne, en **Autriche**, a jugé que l'absence d'un cabinet de toilettes séparé dans une cellule d'isolement ne constituait pas une violation du droit au respect de la dignité humaine. En **Hongrie**, une série d'amendements à la Loi pénitentiaire ont permis d'instaurer des unités spéciales pour les primo-délinquants et les détenus âgés condamnés pour des crimes commis involontairement dans le but de favoriser leur réinsertion.

**DISCIPLINE** ■ La Cour suprême de **Russie** a déclaré disproportionnée une sanction disciplinaire infligée à un détenu qui devait rester alité en raison de son état de santé.

**SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE & DÉTENTION À DOMICILE** ■ En **Roumanie**, un amendement a reporté la phase pilote d'un nouveau système de surveillance électronique. En **Autriche**, en vertu d'amendements au Code pénal, les personnes condamnées pour une infraction terroriste peuvent désormais être placées sous surveillance électronique après leur libération anticipée de prison. Au **Portugal**, [une cour d'appel a jugé](#) qu'après avoir vérifié si les conditions formelles pour imposer une peine de détention à domicile sont remplies, le juge compétent doit dûment justifier pourquoi cette forme d'exécution de la peine de prison doit être accordée ou rejetée.

**EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ** ■ Des modifications apportées au Code pénal **russe** ont étendu la catégorie des crimes passibles d'une peine de prison à perpétuité. Au **Portugal**, [la Cour suprême a accepté les assurances diplomatiques de la République populaire de Chine](#) concernant la durée maximale de la peine qui pourrait être prononcée à l'égard d'une personne visée par une procédure d'extradition, et a considéré qu'elle ne risquait pas d'être condamnée à une peine de prison à perpétuité.

**CONTENTION MÉCANIQUE** ■ En **Espagne**, une circulaire du gouvernement de Catalogne a rétabli l'utilisation de la contention mécanique dans les prisons catalanes. L'usage de la contention mécanique avait été interdit par une précédente circulaire adoptée moins d'un an auparavant.

**SURPOPULATION** ■ En **Grèce**, la surpopulation carcérale a fait l'objet d'un récent projet de recherche et a été discutée lors d'une session du Parlement grec. Au **Portugal**, [des statistiques récemment publiées sur la population carcérale](#) montrent qu'un tiers des établissements pénitentiaires étaient surpeuplés en 2021.

**POLITIQUES PÉNALES ET PÉNITENTIAIRES** ■ Le Parlement **lituanien** a débuté l'examen d'un [projet de loi visant à renforcer la proportionnalité du droit pénal national](#), y compris en dépénalisant certaines infractions mineures. En **France**, [un Code pénitentiaire a été créé](#) afin de clarifier le cadre juridique applicable en prison. Également en **France**, une part importante du budget pénitentiaire 2022 est consacrée à la construction de nouvelles prisons.

**EFFETS PERSONNELS** ■ En **Bulgarie**, le Ministère de la Justice a mis à jour la [liste des objets personnels autorisés](#) dans les centres de détention provisoire. En **République Tchèque**, de nouvelles règles sur le recouvrement des dettes des personnes détenues entrées récemment en vigueur auront un impact négatif sur la situation financière des personnes détenues.

**DÉTENTION PROVISOIRE** ■ En **Hongrie**, des amendements au Code pénal ont porté la durée maximale de la détention provisoire de quatre à cinq ans (six dans des cas spécifiques). En **Ukraine**, des [amendements au Code de procédure pénale](#) ont précisé les règles s'appliquant pendant la période de la loi martiale concernant la conduite des enquêtes pénales et l'imposition de mesures de contraintes.

**ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE** ■ En **Grèce**, le [Bureau du Procureur de la Cour suprême civile et pénale a considéré conforme à la Constitution](#) la loi attribuant aux procureurs la compétence de mener une enquête préliminaire sur le personnel pénitentiaire pour des infractions disciplinaires.

**PRISONNIERS DE GUERRE** ■ En **Ukraine**, [des amendements ont permis de détenir temporairement des prisonniers de guerre dans des unités dédiées de prisons de droit commun](#) en attente de leur transfert vers des camps de prisonniers de guerre.

**VIE PRIVÉE** ■ Le Tribunal régional de Ratisbonne, en **Allemagne**, a jugé que le personnel pénitentiaire ne peut entrer dans une cellule pendant que le prisonnier utilise les toilettes qu'en cas de danger imminent ou après avoir averti de son entrée et attendu un délai raisonnable.

**DROITS PROCÉDURAUX** ■ La Cour suprême de **Russie** a précisé les règles de répartition de la charge de la preuve dans les procédures compensatoires concernant les conditions de détention. Au **Portugal**, le ministère de la Justice a ordonné à la Direction générale des services pénitentiaires de signaler systématiquement à la police judiciaire les décès survenus en prison. La Cour constitutionnelle **espagnole** a déclaré que l'exigence d'enquête effective dans les cas de mauvais traitements dans des locaux de police s'applique également aux mauvais traitements en isolement carcéral.

**RECOURS** ■ En **Belgique**, les décisions des commissions indépendantes chargées d'examiner les requêtes formées par des détenus contre les décisions du directeur de l'établissement pénitentiaire [sont désormais accessibles en ligne](#). Également en **Belgique**, le Conseil d'État a précisé dans deux arrêts distincts la notion de « compensation non-financière » qui peut être accordée aux détenus à la suite de l'annulation d'une décision du directeur de la prison. Le gouvernement **moldave** a récemment publié des chiffres indiquant une large utilisation des recours préventif et compensatoire créés à la suite d'un [jugement quasi-pilote sur la surpopulation carcérale et les conditions de détention dans le pays](#).

**FOUILLES** ■ En **Hongrie**, la Cour d'appel régionale de Budapest a jugé, dans deux affaires distinctes, que le droit à la dignité de prisonniers qui avaient été fouillés à nu lors de transferts de prisons avait été violé.

**SÉCURITÉ** ■ En **Allemagne**, le Tribunal régional de Ratisbonne a jugé que dans le cadre d'une permission de sortir, les préoccupations de l'administration pénitentiaire en matière de sécurité doivent être mises en balance avec l'objectif de réinsertion de la personne détenue.

**AMÉNAGEMENTS DE PEINE** ■ En **République tchèque**, les personnes détenues souhaitant demander une libération conditionnelle doivent désormais s'adresser directement au directeur de la prison et non au tribunal compétent. En **Grèce**, en vertu d'amendements apportés au Code pénal, les peines infligées pour le délit de participation à une organisation criminelle ne peuvent être ni suspendues ni aménagées. En **Autriche**, des [amendements à la Loi pénitentiaire](#) créent des « conférences » pour décider de la libération anticipée des personnes détenues. En **Italie**, la Chambre des députés a approuvé une loi modifiant les conditions d'éligibilité à la libération conditionnelle pour les personnes condamnées pour certaines catégories d'infractions, dont l'association de malfaiteurs de type mafieux. Au **Portugal**, [une cour d'appel a rejeté la demande de libération conditionnelle d'un détenu](#), qui remplissait pourtant les conditions formelles requises, notamment du fait du manque d'empathie envers la victime de son crime. Également au **Portugal**, [une cour d'appel a précisé les critères à prendre en compte](#) pour évaluer l'évolution de la personnalité d'un détenu. La Cour constitutionnelle de **Russie** a jugé que le remplacement d'une peine privative de liberté par un travail d'intérêt général ne peut être refusé sur la seule base de l'âge du condamné, et a déclaré discriminatoire une disposition légale excluant de cette possibilité les personnes détenues de plus de 60 ans. En **Espagne**, une instruction du ministère de l'Intérieur indique que la simple présence dans le dossier disciplinaire d'une personne détenue de sanctions disciplinaires graves ou très graves non annulées ne constitue plus une raison objective pour refuser une permission de sortir. En **Ukraine**, des amendements au Code de procédure pénale ont introduit une procédure permettant de remplacer une peine privative de liberté par un service militaire.

**TORTURE & TRAITEMENTS INHUMAINS OU DÉGRADANTS** ■ En **Hongrie**, une cour d'appel régionale s'est prononcée sur le cas d'un détenu souffrant de problèmes de santé mentale, qui a été violenté par des membres de l'administration pénitentiaire après avoir menacé de s'automutiler. Des amendements au Code pénal **russe** donnant une nouvelle définition de la notion de « torture » en droit national ont été adoptés en première lecture à la chambre basse du Parlement fédéral.

**TRANSFERTS** ■ En **Autriche**, le [Tribunal régional supérieur de Vienne a jugé que l'administration pénitentiaire avait agi légalement](#) en rejetant la demande d'un détenu d'être transféré dans un établissement pénitentiaire plus proche de sa famille, au motif que cet établissement avait un taux d'occupation élevé.

**VISITES ET CONTACT AVEC LE MONDE EXTÉRIEUR** ■ En **Bulgarie**, des [amendements à la Loi sur l'exécution des peines et la détention provisoire](#) ont créé la possibilité d'escorter un détenu pour qu'il assiste à des événements importants liés à sa vie privée et familiale. En **Lituanie**, des modifications apportées au Code de l'exécution des peines ont augmenté le nombre de visites autorisées pour les personnes détenues, quel que soit leur régime de détention. En **Pologne**, le [Directeur de l'administration pénitentiaire a entrepris des actions visant à uniformiser l'interprétation de la durée](#) d'utilisation du téléphone pour les détenus, quel que soit le nombre d'appels passés pendant cette durée. En **Allemagne**, le Tribunal régional d'Augsbourg a précisé les conditions dans lesquelles l'administration pénitentiaire pouvait intercepter une lettre envoyée par un détenu et rédigée dans une langue étrangère, et a souligné que le simple fait que les détenus soient légalement tenus d'apprendre l'allemand et de s'intégrer dans la société allemande ne suffit pas à considérer que l'utilisation d'une langue étrangère était injustifiée.

**TRAVAIL** ■ En **Lituanie**, des [modifications apportées au Code d'exécution des peines et à la Loi sur l'exécution de la détention provisoire](#) visent à soutenir les détenus qui souhaitent lancer une activité économique indépendante.

---

LIRE LA SUITE SUR NOTRE SITE WEB >>

---

Nous remercions tout particulièrement nos [membres et partenaires associés](#) ayant co-rédigé cette note d'information!

---

**EUROPEAN  
PRISON  
LITIGATION  
NETWORK**

[www.prisonlitigation.org](http://www.prisonlitigation.org)

21ter rue Voltaire

75011 Paris

France

[contact@prisonlitigation.org](mailto:contact@prisonlitigation.org)

---

Ce bulletin est financé par l'Union européenne, l'ONUSIDA et le Fonds Robert Carr. Les points de vue et opinions exprimés n'engagent toutefois que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne, de la Commission européenne, de l'ONUSIDA ou du Fonds Robert Carr. Ni l'Union européenne, ni la Commission européenne, ni l'ONUSIDA, ni le Fonds Robert Carr ne peuvent en être tenus responsables..

